

**République Française**  
**MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 MAI 2018**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 12

Isabelle AUBIAN, Estelle AUTRET (arrivée à 19h), Alexandra CHABOT, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Rémy GADREAU, Alain GAUTHIER, Pierrette MARTEAU, Claude MEUNIER, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN.

Absents : Monique MATHIS (pouvoir donné à Isabelle AUBIAN), Ludivine CHAUVINEAU (pouvoir donné à Emilie CLOCHARD), Céline THROMAS (pouvoir donné à Daniel SORAIN)

Date de la convocation : 19/05/2018

Secrétaire de séance : Pierrette MARTEAU

## **1/ Approbation du compte rendu du 24 avril 2018**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

## **2/ Délibérations**

### **a) Statuts du Syndicat des eaux du centre Ouest (SECO)**

#### **Délibération n°30/2018**

Le Maire propose :

- D'accepter la modification de l'article 7 des statuts du SECO afin de permettre aux communes concernées de la CCVG (Coulonges sur l'Autize, Ardin, Béceleuf, Xaintray, St Pompain, Faye sur Ardin, Surin et Ste Ouenne), de se retirer du SECO pour la carte de compétence assainissement, L'article 7 des statuts se compose d'un 7.1 et d'un 7.2. Seul l'article 7.1 est à modifier.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et décide à l'unanimité :***

- ***D'accepter la nouvelle rédaction de l'article 7.1 des statuts du SECO,***
- ***De signer tous documents afférents à cette décision***

**7.1** – Les compétences peuvent être reprises dans les conditions suivantes :

- La reprise concerne la globalité de la compétence considérée.
  - La reprise prend effet à une date fixée par le Comité syndical et au plus tard, un an après la date à laquelle la délibération de la Collectivité portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.
  - Les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la collectivité reprenant la compétence deviennent la propriété de cette collectivité à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants.
  - La reprise d'une compétence par une collectivité implique la révision de la répartition des contributions communales aux dépenses d'administration générale du Syndicat et aux dépenses liées à l'exercice de la compétence ainsi qu'il est indiqué à l'article 14.
  - La Collectivité reprenant une compétence au Syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence jusqu'à l'amortissement complet des dits emprunts contractés pendant la période où elle avait délégué cette compétence au Syndicat. A l'adoption du budget, le Comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lors de la reprise de cette compétence.
  - La nouvelle répartition des mandats au Comité syndical résultant de cette reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8 ;
- La reprise d'une compétence par l'ensemble des collectivités ayant transféré au Syndicat cette compétence implique de fait la disparition de l'organisation mise en place pour son exercice.

Cette fermeture nécessite :

- la reprise et la ventilation de la dette en cours
- le partage de propriété des biens inhérents à la compétence concernée ;
- les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts, mais entraînant des modifications de service pouvant mener à des licenciements, sont fixées par le Comité Syndical qui détermine le montant des charges incombant à chacune des collectivités ayant participé à la compétence reprise.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical. En matière de distribution d'eau potable la compétence ne peut pas être reprise par une collectivité au Syndicat pendant une durée de 12 ans à compter de son transfert effectif à cet établissement.

### **Délibération n°31/2018**

Le Maire informe que suite, à une demande de la Préfecture, le Syndicat des Eaux du Centre Ouest souhaite modifier ses statuts en ajoutant un article 17 portant habilitation du syndicat à réaliser des prestations de services pour le compte de collectivité tiers.

- Considérant les prestations et conventions déjà existantes entre le SECO et des tiers (CCHVS, SERTAD, SMEG, communes),
- Considérant les remarques transmises par la Préfecture relatives aux conditions de réalisation de ces prestations,
- Considérant la nécessité de prévoir la réalisation de telles prestations dans les statuts du SECO,

Le Maire propose :

- D'accepter la modification statutaire nécessaire en ajoutant un article régissant les modes de coopération avec des tiers ainsi rédigé :

#### **Article 17 – Autres modes de coopération et de prestations**

*Dans la limite de l'objet du Syndicat défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le Syndicat peut assurer des prestations de service pour les collectivités ou EPCI, membres ou non membres.*

*Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment en termes de règles de mise en concurrence et de publicité, le cas échéant.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et décide à l'unanimité :**

- ***D'accepter l'introduction de l'article 17 des statuts du SECO,***
- ***De signer tous documents afférents à cette décision***

#### **b) Création de postes**

### **Délibération n°32/2018**

Suite aux propositions d'avancement de grade des agents pour l'année 2018 et conformément à l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 9 février 2018, Monsieur le Maire propose la création des postes ci-dessous :

- Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1<sup>ère</sup> classe, cadre d'emploi des ATSEM, catégorie C, à temps non complet de 31h34 annualisées en centième. Création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, à temps complet. Création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, à temps non complet de 25h16 annualisées en centième. Création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C, à temps non complet de 20h24 annualisées en centième. Création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ***La création des postes ci-dessus***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.***

#### **c) Heures supplémentaires**

### **Délibération n°33/2018**

Nous sommes amenés à solliciter les agents pour réaliser des tâches en dehors des horaires habituels de travail. Ces interventions sont initiées à la demande de l'autorité territoriale pour résoudre des problèmes de tous ordres (dysfonctionnement des installations des locaux municipaux, incidents sur la chaussée, divagation

d'animaux,...). Jusqu'à ce jour nous avons demandé la récupération de ces horaires, majorée selon les règles en vigueur. Il vous est demandé d'autoriser le paiement des heures supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale conformément à la législation. Cette disposition vise particulièrement nos agents techniques mais pas uniquement.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les heures supplémentaires des agents stagiaires, titulaires ou contractuels à temps complet et non complet des cadres d'emplois des agents techniques territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des adjoint d'animation et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.***
- ***Ces heures ne doivent et ne peuvent être effectuées que sur demande de l'autorité territoriale.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.***

#### **Délibération n°34/2018**

Nous avons organisé le jeudi 19 avril au matin, une formation prodiguée par le SDIS, à destination de nos agents sur l'utilisation des matériels de défense incendie, les règles de sécurité à respecter, les diverses mesures de prévention,...

L'après-midi une réunion d'information a été organisée à destination de l'ensemble du personnel communal (Régime Indemnitaire, Règlement Intérieur, Mesures de sécurité et de prévention, Présentation du Budget...).

La cantine scolaire étant fermée, le déjeuner en commun a été pris en présence du Maire et des adjoints au restaurant de la gare de Montplaisir. 12 agents communaux ont participé au repas, et 5 élus.

Il vous est demandé d'autoriser le règlement de la facture du repas commun pour la somme de 263.60 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ***De valider le repas des agents communaux (12 agents), du maire et des adjoints (5 personnes) pour un montant de 263.60 € TTC.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.***

#### **d) Développement durable**

Emilie CLOCHARD indique aux membres du Conseil Municipal que la commune ne pourra finalement pas participer à la semaine du développement durable européen puisque l'association en charge du dossier contactée à plusieurs reprises et qui devait participer aux animations, n'a jamais donné suite. Le projet n'est donc pas réalisable cette année.

#### **e) Taxe locale sur la publicité extérieure : tarifs 2019**

#### **Délibération n°36/2018**

Il est proposé à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 afin de transférer le recouvrement et le produit de la TLPE à celle-ci, sur l'intégralité du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer selon les conditions décrites ci-après.

Les tarifs applicables en 2019 seront les mêmes que ceux appliqués en 2018 et il ne sera pas procédé à l'indexation des tarifs.

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2019 à 20,20 €.

Aussi, les tarifs maximaux € / par m<sup>2</sup>, par face et par an, pour l'année 2019, seront les suivants :

ENSEIGNES  Tarifs appliqués en fonction des surfaces	>= 0,00 m <sup>2</sup> et <= 7 m <sup>2</sup>	>= 7,01 m <sup>2</sup> et <= 12 m <sup>2</sup>	>= 12,01 m <sup>2</sup> et <= 20 m <sup>2</sup>	>= 20,01 m <sup>2</sup> et <= 50 m <sup>2</sup>	>= 50,01 m <sup>2</sup>
	Exonération		20,20  Exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non-scellées au sol est supérieur à 7 m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 12 m <sup>2</sup>	20,20  (Suite à l'application de réfaction de 50% à 40,40)	40,40

  

PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES  Tarifs appliqués en fonction des surfaces	< 50 m <sup>2</sup>		>= 50,01 m <sup>2</sup>	
	Non numérique	Numérique	Non Numérique	Numérique
	20,20	60,60	40,40	121,20

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Communauté d'Agglomération du Niortais et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver, à compter du 1er janvier 2019, l'institution par la Communauté d'Agglomération du Niortais de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives afférentes (recouvrement et produits) sur la totalité du territoire communal, dans les conditions définies par délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **Décider de l'exonération ou de la réfaction de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), dans les cas suivants :**
- **Exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>**
- **Exonérer les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 12 m<sup>2</sup> ;**
- **Appliquer une réfaction de -50 % concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes scellées au sol est supérieur à 12 m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 20 m<sup>2</sup>.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.**

**f) Demande d'attribution du label « Territoire BIO Engagé »**

### Délibération n°37/2018

En préalable, Emilie CLOCHARD présente ce qu'est « Territoire Bio Engagé » qui a pour vocation à faire la promotion du bio sur la grande région, « Nouvelle Aquitaine », en récompensant les collectivités, les établissements publics qui s'engagent dans l'augmentation de SAU (surface agricole utile) en bio et/ou en développant l'approvisionnement de la restauration scolaire en produit bio. Dans la commune, sur 1588 ha de SAU, 237 ha sont en bio ou en cours de conversion, soit 15%.

Monsieur le Maire propose de demander l'attribution du label « Territoire BIO Engagé ». Pour ce faire, il faut que la commune possède au moins 8.5 % des terres cultivées sur le territoire en BIO (objectif fixé dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et/ou 20 % de l'approvisionnement du restaurant scolaire en produits bio. Une charte est proposée qui permet de fixer des objectifs, de communiquer en terme d'engagement de la collectivité, d'encourager l'approvisionnement des restaurants scolaires en produits BIO etc...

Pour information, Stéphane PELLETIER indique que d'ici 2022, les collectivités devront approvisionner les restaurants collectifs en produits locaux et/ou bio à hauteur de 50 %.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De demander l'attribution du label « Territoire BIO Engagé »**
- **De signer la charte « Territoire Bio Engagé »**

## **g) Aide à la diffusion artistique en milieu rural**

### **Délibération n°38/2018**

Dans le cadre du festival de la bague d'influence 2018, le plan de financement adopté par délibération 6-2018 du conseil municipal du 30/01/2018 fait état d'une subvention auprès du Conseil Départemental. A cet effet Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour demander une subvention auprès du département au titre de l'aide à la diffusion artistique en milieu rural pour un montant de 540 € correspondant à 60 % du montant du spectacle (900 €TTC).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental dans la cadre de l'aide à la diffusion, d'un montant de 540 € suite au spectacle de la compagnie Champs de Lune.**

## **3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité**

### **a) Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)**

**Conseil communautaire :**

Monsieur le Maire expose les dernières décisions prises lors du dernier conseil d'agglomération. Il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau suite à une démission.

8 dossiers ont été votés dans le cadre du PACT pour divers aménagements (école, centre bourg, éclairage public,..) pour un total de 472 000€.

Un ajustement des transports collectifs pour septembre 2018 a été **voté** (gratuité pour nos collégiens,..). Enfin, une présentation du protocole du PLIE (Plan Local Insertion et l'Emploi) a été diffusée avec entre autre des propositions en terme d'aides à la mobilité.

**Vélo électrique :**

A la demande des services de la CAN, une rencontre à la mairie s'est déroulée le vendredi 18 mai pour aborder la politique cyclable sur le territoire de la CAN et plus particulièrement sur la commune.

Les habitudes de nos administrés en matière d'usage du vélo ont été analysées particulièrement sur la base d'un questionnaire. La particularité de notre territoire vallonné et les bourgs espacés, oblige à ne pas le comparer à d'autres territoires. Pour autant il y a actuellement une utilisation du vélo qui pourrait être développée, voire amplifiée. L'offre de la CAN consiste en la location de vélo assisté électriquement, après une période de location gratuite de 3 mois non renouvelable, pour 40€/mois (abonnement annuel 360€/an). Cette modalité est éligible à la prime transport. Monsieur le Maire sollicite vivement les membres de la commission aménagement afin qu'ils étudient ce dossier.

**Abris de bus à Rouvre**

La CAN dans le cadre de sa compétence Transport a en charge l'aménagement, la sécurisation et la mise aux normes des arrêts de bus, y compris quand ils sont communs avec le Département. Le 22 mai dernier, Les services de la CAN nous ont présenté l'aménagement prévu des deux arrêts de Rouvre. L'élaboration de deux plateformes surélevées, la création d'accès PMR et le remplacement de l'abribus constituent ce projet. Nous avons émis quelques observations relatives à l'absence d'un passage piéton en lien avec la création d'un plateau surélevé (ralentisseur). Ce plateau aurait vocation à ralentir la vitesse en traversée de Rouvre. Les services de la CAN et du Département doivent revoir la prise en compte et la faisabilité de cette modification.

### **c) Réseau Développement Durable**

Emilie CLOCHARD expose le compte rendu de la dernière réunion du réseau. Il a été question de la qualité de l'air à NIORT. Une étude a montré que le pic de pollution se situait rue du 24 février. Plusieurs installations visant à diminuer cette pollution sont en cours. Le site de l'ATMO Nouvelle Aquitaine propose un lien permettant de savoir comment est la qualité de l'air sur le territoire de chaque commune.

Lien pour GERMOND-ROUVRE : <https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/monair/commune/79133>

### **d) Instance de concertation Carrières Matériaux du Grand Ouest (CMGO)**

CMGO (Carrières et Matériaux du Grand Ouest) du groupe Colas, exploite le site des Rochards. Son activité est régie par un arrêté préfectoral de 2004, revu en 2015. Cet arrêté règle les conditions d'exploitation (tir de mine, tonnage extrait, période de concassage...).

Isabelle UABIAN a présenté le bilan de l'instance de concertation annuelle 2018, qui s'est déroulée le 23 mai dernier. Cette instance a pour objectif de rendre compte de l'activité par l'exploitant auprès de la commune, des associations de riverains, environnementales, de pêcheurs, ..., sur les volumes exploités, sur les trafics routiers, sur les tests de poussières et de bruits.

C'est aussi l'occasion de projeter l'avenir de l'exploitation, de formuler des aménagements des modalités d'exploitations....

### **e) Syndicat des Eaux du Centre Ouest**

Le 25 avril dernier, le conseil syndical a adopté les délibérations suivantes :

- Suppression des (4) abonnements comportant des « compteurs en série », source d'erreurs et traitement manuel lourd ; les personnes concernées sont informées que le SECO se basera sur le premier compteur et l'abonné fera son choix pour l'autre (suppression ou ouverture d'un autre)
- Adhésion du SECO à l'agence technique départementale ID79, avec convention pour le SIG
- Renouvellement de la participation au FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement),

Il faut noter que le conseil a voté contre l'acquisition d'une parcelle rétrocédée par la SAFER, le coût de la veille de ce service étant jugé excessif.

Des informations ont été données aux délégués des communes sur les points suivants :

Elaboration du plan de formation du personnel et recensement des besoins sur 5 axes principaux (l'enveloppe de 40 000 € en 2017 passe à 55 000 € en 2018).

Elaboration du Document Unique et du Règlement Intérieur.

Achat de terrains communaux à Fourbeau de Surin pour le projet de château unique et de site de stockage de déchets inertes.

Les discussions engagées avec la CAN se poursuivent, en attendant le retour de toutes les mairies pour le croisement voté dernièrement de compétences du SECO et du SMEG.

### **f) Syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Autize et de l'Egray (SIAH)**

Claude MEUNIER indique que le SIAH a recruté une nouvelle technicienne : Cécile POUGET.

### **g) Agence technique Territoriale (ATT du niortais)**

Compte tenu du redécoupage des cantons, et à l'adhésion de GERMOND-ROUVRE à la CAN, désormais l'ATT de rattachement de la commune est celle de NIORT.

### **h) Suivi de chantier**

#### **Salle culturelle**

La fosse destinée à recevoir le futur bâtiment a été creusée et bétonnée pour accueillir les fondations de l'extension. L'ouverture a été créée dans le mur. Elle permettra l'accès à l'escalier et la circulation entre le rez de jardin et la salle. La préparation de la fosse de l'élévateur est en cours.

#### **Lotissement de la Fougère**

Le sentier piétonnier est réalisé. Les travaux des chaussées ont été réalisés : curage des revêtements, retrait du bitume actuel, mise à niveau des bouches à clé et d'égout, nivellement du revêtement pour préparation d'enrobé sont également faits. Les travaux se poursuivent donc normalement. Il est noté un problème d'écoulement d'eau sur le chemin piétonnier, Monsieur le Maire doit l'évoquer lors de la prochaine réunion de chantier.



#### **4/ Questions Diverses**

- Daniel SORAIN fait état de gravats déposés sur la commune au niveau des carrières de l'entreprise Geneix et de terre route de Ternanteuil. Monsieur le Maire informe qu'il va se renseigner concernant ces problèmes.

- Daniel SORAIN a indiqué à Monsieur le Maire qu'il avait eu connaissance d'un accident route de Mauvergne dû à un trou sur la route. Monsieur le Maire aurait refusé de signer le constat. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas signé le constat puisqu'il n'était pas présent au moment du sinistre, il ne peut donc pas attester de ce qui s'est produit. En revanche, il a reçu les personnes concernées et leur a indiqué la marche à suivre, à savoir de faire leur déclaration auprès de leurs assureurs respectifs qui par la suite ne manqueront pas de nous contacter.

A réception des courriers de mise en cause, nous les adresserons à notre assureur. C'est ce qui a été fait. Ensuite les sociétés assurances auront à charge de déterminer les responsabilités.

- RGPD : Règlement Général Européen sur la Protection des Données a pris effet dans tous les pays de l'Union Européenne : l'obligation de s'y conformer est difficile à mettre en place pour les petites collectivités. Le centre de gestion des Deux Sèvres a proposé une démarche mutualisée avec les communes qui le souhaitent afin de mandater un bureau d'études. Dans le même temps, la CAN envisage également de proposer aux communes une démarche mutuelle.

- Isabelle AUBIAN indique que la « Matinée binette » du 26 mai s'est très bien passée. Le terrain de boules de Breilbon a été nettoyé.

- Une famille de la commune a alerté Monsieur le Maire par courrier concernant l'utilisation fréquente, de leur chemin d'accès (chemin leur appartenant). Ce chemin est indiqué par les GPS comme chemin public et cela est gênant puisque les voitures sont amenées à aboutir et à traverser systématiquement leur cour pour pouvoir sortir. La famille sollicite Monsieur le Maire pour l'installation d'un panneau « voie sans issue » à l'entrée du chemin.

Monsieur le Maire indique qu'il va prendre contact avec la famille concernée.

- Une famille de réfugiés syriens va être accueillie sur la commune. Elle arrive ce jour. La famille est composée des parents et de 5 enfants. Un collectif de bénévoles en lien avec l'association Aurore va les accompagner. La municipalité leur souhaite la bienvenue.

Fin du Conseil Municipal à 20h30.

Date du prochain Conseil Municipal : Mardi 26/06/18